

SYNDICAT AEP AUBIET-MARSAN
Quartier de la Jalousie
32270 AUBIET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

SEANCE du 27 Avril 2026

Nombre de membres en exercice : 13
Qui ont pris part à la délibération : 13
Date de la convocation : 21 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril, à 18h30, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis au siège du SMAEP Aubiet-Marsan, sous la présidence de Jérôme LOUBET.

Délégués présents qui ont pris part à la délibération : Jérôme LOUBET, Walter GRIMAUT, Yann DUCOURNAU, Nadia GANIER, Patrick VERGÉ, Philippe CAHORS, Sébastien GHION, Philippe SURAN, Christian DARÉOUX, Emmanuel TREBOSC, Thierry CASTAING, Jacques BERNADOT, François DOLLÉ.

Délégués suppléants présents : Richard PERTUZA, Jean-Louis MARMIN, Gérard SURAN, Sébastien LAUTÉ.

Membres suppléants excusés : Jean-Christophe BADY, Alain DE SCORRAILLE, Patrice MONÉDÉ, Claude MARQUÉ, Cédric LABADENS, Guillaume CORDENOS, Quentin LAFFONT.

Monsieur Patrick VERGÉ est élu secrétaire de séance.

OBJET : MISE EN SERVICE DE LA NOUVELLE USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DU SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE AUCH-AUBIET (SPEPAA)

Le Conseil Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 14 décembre 2021 approuvant la création du Syndicat mixte de Production d'Eau Potable Auch-Aubiet ;

Vu la délibération du 14 mai 2025 approuvant l'avenant n° 1 relatif à l'ensemble de l'opération SPEPAA, intégrant la création de l'usine de production, les canalisations et ouvrages de distribution ;

Considérant que l'obtention par le SPEPAA d'une Autorisation Unique pour la poursuite du projet de création d'une nouvelle usine de production d'eau potable et de l'ensemble des infrastructures nouvelles nécessaires à la distribution de cette eau implique que les collectivités qui en seront bénéficiaires en acceptent le principe et les modalités ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 – **APPROUVE** l'abandon du captage de l'UPEP d'Aubiet-Marsan, ainsi que toute exploitation liée à ces installations, quand sera effective la production d'eau potable assurée par le SPEPAA.

Article 2 – **ACCEPTE** que les abonnés actuellement desservis par les installations du SMAEP Aubiet-Marsan, soient desservis en eau produite par l'usine du SPEPAA, une fois celle-ci en fonctionnement courant, excepté les abonnés d'une partie du territoire d'Escorneboeuf, desservis actuellement par l'eau achetée au Syndicat de la Barousse par le SMAEP Aubiet-Marsan.

Article 3 – **AUTORISE** Monsieur le Président du SMAEP Aubiet-Marsan à signer tous les documents nécessaires aux autorisations administratives concernant :

- L'achat et la distribution de l'Eau Destinée à la Consommation Humaine produite par l'Usine de Production d'Eau Potable du SPEPAA, sur le territoire relevant de sa compétence ;
- L'abandon du captage et de l'Usine de Production d'Eau Potable actuellement exploitée pour délivrer l'Eau Destinée à la Consommation Humaine sur le territoire relevant de sa compétence.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président,
Jérôme LOUBET

S.M.A.E.P. Aubiet-Marsan
Quartier la Jalousie
32270 AUBIET